



No de résolution
ou annotation



Règlements de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ARTHABASKA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

1^{er} Projet de règlement numéro 319-2018 relatif à la création d'une zone de conservation d'un milieu humide

ATTENDU que le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford est en vigueur depuis le 10 mai 2005 ;

ATTENDU que la municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage et d'y ajouter des dispositions prévues à l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a procédé au développement de son parc industriel et que certaines zones humides ont été identifiées ;

ATTENDU que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) exige des mesures compensatoires et certains engagements en regard des zones humides affectées ;

ATTENDU que la municipalité s'est engagée, par la résolution portant le numéro , à modifier son règlement de zonage par la création de zones de conservation afin de compenser les zones humides affectées ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par la conseillère Martine Poulin lors de la séance ordinaire du conseil le 6 mars 2017 ;

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 204-17 lors de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2017 ;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 12 avril 2017 ;

ATTENDU qu'une modification au niveau de la terminologie a été apportée concernant les lots partiellement enclavés ;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 204-17 lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2017 ;

ATTENDU qu'aucune disposition soumise à une approbation référendaire n'a fait l'objet d'une demande par les personnes habiles à voter concernées ;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement ;




No de résolution
ou annotation

**Règlements de la Municipalité de
Saint-Louis-de-Blandford**


ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adopté à Saint-Louis-de-Blandford, ce ____ jour de _____
2018.


Gilles Marchand

Maire


Julie Galarnau

Directrice générale

Secrétaire-trésorière